

# SOMMAIRE

N°	Titre	Pages
ARR-2023-75	Arrêté relatif à la composition du Comité social territorial (CST)	2
ARR-2023-76	Arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social territorial	4

Département de la Manche

*Direction des ressources humaines*

### **Arrêté relatif à la composition du comité social territorial (CST)**

---

#### **Le président du conseil départemental,**

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8 à L. 252-10 et L. 254-2 à L. 254-4 portant sur les comités sociaux territoriaux

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil départemental n° CP.2022-05-20.5-1 du 20 mai 2022 relative à la composition des collèges représentants de la collectivité et du personnel en comité social territorial pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales signé le 8 décembre 2022 par les membres du bureau de vote ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du collège de représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Sur la proposition du président du conseil départemental,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du comité social territorial les conseillers départementaux et représentant de l'administration ci-après désignés :

Représentants titulaires :

M. Jacky Bouvet  
Mme Christèle Castelein  
Mme Carine Grasset  
Mme Karine Duval  
M. Frédéric Chauvel

Représentants suppléants :

M. Jacques Coquelin  
M. Hervé Desserouer  
Mme Adèle Hommet  
M. Jean-Claude Braud  
Mme Nathalie Madec

**Art. 2** - Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du comité social territorial :

Représentants titulaires :

M. Olivier Poisson (CFDT)  
Mme Isabelle Levoy (CFDT)  
M. Sébastien Girard (CFDT)  
Mme Christine Fichou (CFDT)  
Mme Laure Abisset (CGT)  
M. Etienne Rouch (CGT)  
Mme Céline Pipard (CGT)  
Mme Caroline Griffon (CGT)  
Mme Coralie Lafréchoux (FA Territoriale)  
M. Christian Loupy (FA Territoriale)  
M. Gilles Hayet (FO)  
Mme Sylvie Arzac (FO)

Représentants suppléants :

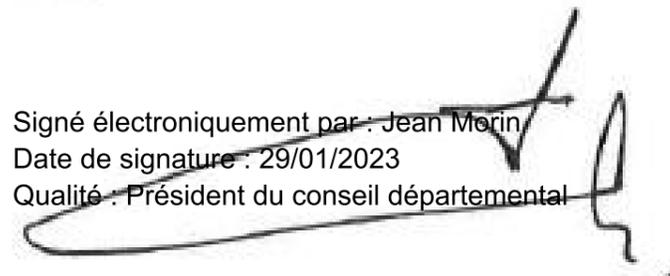
Mme Peggy Bézard (CFDT)  
M. Franck Malbaux (CFDT)  
Mme Christelle Barthélémy (CFDT)  
Mme Dany Ducret (CFDT)  
Mme Marina Lefranc (CGT)  
M. Stéphane Lemesle (CGT)  
M. Thierry Marié (CGT)  
M. Hermann Bossard (CGT)  
Mme Adeline Potey (FA Territoriale)  
M. Thomas Boscher (FA Territoriale)  
M. Stéphane Labbé (FO)  
M. Franck Leconte (FO)

**Art. 3** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

**Art. 4** - Le président du conseil départemental et le directeur général des services du département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.manche.fr/>.

Fait à Saint-Lô,

Signé électroniquement par : Jean Morin  
Date de signature : 29/01/2023  
Qualité : Président du conseil départemental



Département de la Manche

*Direction des ressources humaines*

## **Arrêté relatif à la composition de la formation spécialisée du comité social territorial**

---

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10, L. 252-8 à L. 252-10 et L. 254-2 à L. 254-4 portant sur les comités sociaux territoriaux

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil départemental n° CP.2022-05-20.5-1 du 20 mai 2022 relative à la composition des collèges représentants de la collectivité et du personnel en comité social territorial pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales signé le 8 décembre 2022 par les membres du bureau de vote ;

Vu la désignation des représentants du personnel siégeant en formation spécialisée du comité social territorial par les organisations syndicales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du collège de représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Sur la proposition du président du conseil départemental,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein de la formation spécialisée du comité social territorial les conseillers départementaux et représentant de l'administration ci-après désignés :

Représentants titulaires :

Mme Carine Grasset  
M. André Denot  
M. Damien Pillon  
M. Dominique Hébert  
M. Frédéric Chauvel

Représentants suppléants :

Mme Brigitte Boisgerault  
Mme Christèle Castelein  
M. Jacques Coquelin  
Mme Hedwige Collette  
M. Pierre-François Lejeune

**Art. 2** - Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial :

Représentants titulaires :

Mme Christelle Barthélémy (CFDT)  
Mme Peggy Bézard (CFDT)  
Mme Christine Fichou (CFDT)  
Mme Isabelle Levoy (CFDT)  
M. Hermann Bossard (CGT)  
Mme Marina Lefranc (CGT)  
M. Stéphane Lemesle (CGT)  
M. Thierry Marié (CGT)  
Mme Coralie Lafréchoux (FA Territoriale)  
M. Christian Loupy (FA Territoriale)  
M. Stéphane Labbé (FO)  
M. Franck Leconte (FO)

Représentants suppléants :

Mme Katy Almin (CFDT)  
Mme Vanessa Eustace (CFDT)  
Mme Viviane Letellier (CFDT)  
Mme Sophie Lucas (CFDT)  
Mme Valérie Cervelle (CGT)  
Mme Hélène François (CGT)  
M. Marc Ruault (CGT)  
Mme Mandy Toutain (CGT)  
M. Jérôme Besnard (FA Territoriale)  
Mme Delphine Eude (FA Territoriale)  
M. Frédéric Depincé (FO)  
M. Sébastien Laignel (FO)

**Art. 3** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen sis 3 rue Arthur Leduc (adresse postale : BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

**Art. 4** - Le président du conseil départemental et le directeur général des services du département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.manche.fr/>.

Fait à Saint-Lô,

Signé électroniquement par : Jean Morin  
Date de signature : 29/01/2023  
Qualité : Président du conseil départemental